

BAILLY SA

Société anonyme au capital de 1 500 000 F
Siège social : ZI de la Fosse à la Barbière
93605 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B 562 027 623

11 8 DEC 1996

14134

INPI



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 20 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le vingt novembre à 17 heures, les actionnaires de la société "BAILLY SA" société anonyme au capital de 1 500 000 F, dont le siège est à AULNAY SOUS BOIS, ZI de la Fosse à la Barbière, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 562 027 623, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 4 novembre 1996 envoyée par le conseil d'administration.

Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN, préside la séance.

Messieurs Jérôme et Benoît BLANVILLAIN, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude BARDIN remplit les fonctions de secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée, à leur entrée, par chaque membre de l'assemblée. Elle est vérifiée par Monsieur le Président qui constate que les actionnaires présents et représentés détiennent plus du quart du capital social.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 novembre 1996 s'est fait excuser.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.
- La liste des actionnaires.
- Le rapport du conseil d'administration.
- Les statuts de la société.
- Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président fait observer que tous les documents qui par application des dispositions légales, doivent être communiqués à l'assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour ci après :

- Révocation de Monsieur J.C.BLANVILLAIN de ses fonctions d'administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Pouvoir pour les formalités.
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux qui le désirent toutes explications et précisions utiles.

Ceci étant fait et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du conseil d'administration l'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN de son mandat d'administrateur de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité observation faite que Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN a voté contre

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué :

- Madame Danielle Jeanne Marie Thérèse CHAPRON,
née le 18 juin 1941 à CHALLAIN LA POTHERIE (Maine et Loire),
de nationalité française,
demeurant 81 rue Saint Louis en l'Ile à PARIS 4°,
pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997, à savoir pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
Madame Danielle CHAPRON conservera tous les avantages attachés à son contrat de travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité observation faite que Monsieur Jean Claude BLANVILLAIN a voté contre

Madame Danielle CHAPRON accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité et dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Jean Claude BLANVILLAIN

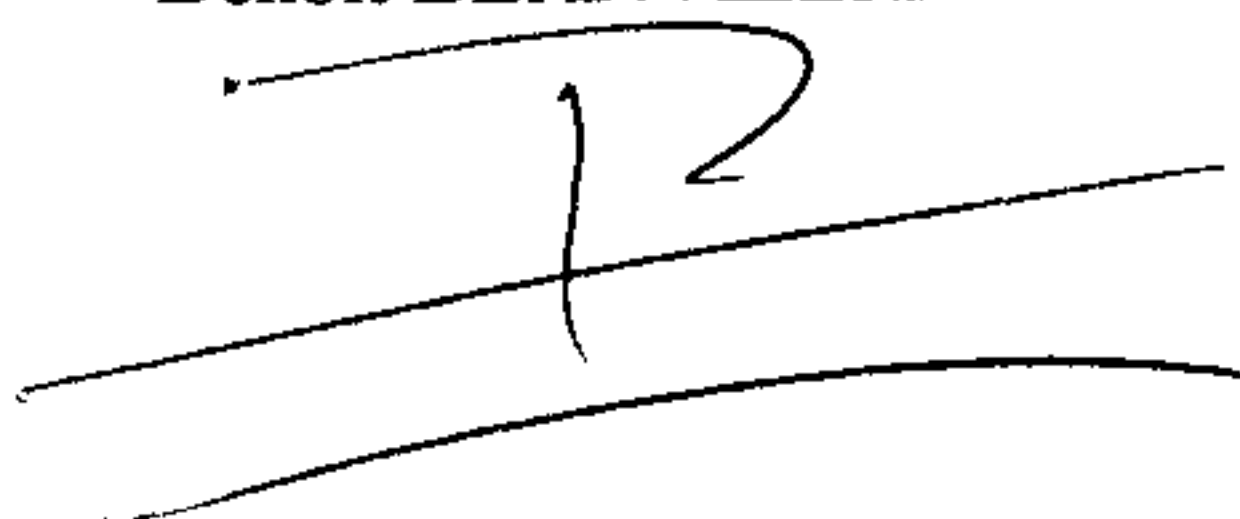
Les scrutateurs

Le secrétaire

Jérôme BLANVILLAIN

Claude BARDIN

Benoît BLANVILLAIN



BAILLY SA

Société anonyme au capital de 1 500 000 F
Siège social : ZI de la Fosse à la Barbière
93605 AULNAY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY B 562 027 623

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 20 NOVEMBRE 1996

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie le 20 novembre 1996, les administrateurs de la société se sont réunis en conseil d'administration à l'effet de renouveler le bureau dudit conseil.

Assistent à cette réunion et ont émargé le registre de présence :

- Madame Danielle CHAPRON
- Monsieur Benoît BLANVILLAIN

Est représenté par Monsieur Benoît BLANVILLAIN :

- Monsieur Michel BLANVILLAIN

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes en vue d'assurer la direction générale de la société.

NOMINATION DU PRESIDENT

Après échange de vues, le conseil décide à l'unanimité de nommer aux fonctions de Président Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 :

- Monsieur Benoît BLANVILLAIN

Monsieur Benoît BLANVILLAIN accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Benoît BLANVILLAIN en sa qualité de Président, assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts pour agir en toute circonstance et au nom de la société.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Monsieur Benoît BLANVILLAIN percevra la même rémunération que celle fixée par le conseil du 15 mai 1996 soit 22 000 F bruts par mois, et aura droit au remboursement de tous les frais afférents à sa fonction, sur justificatifs.

oOo

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

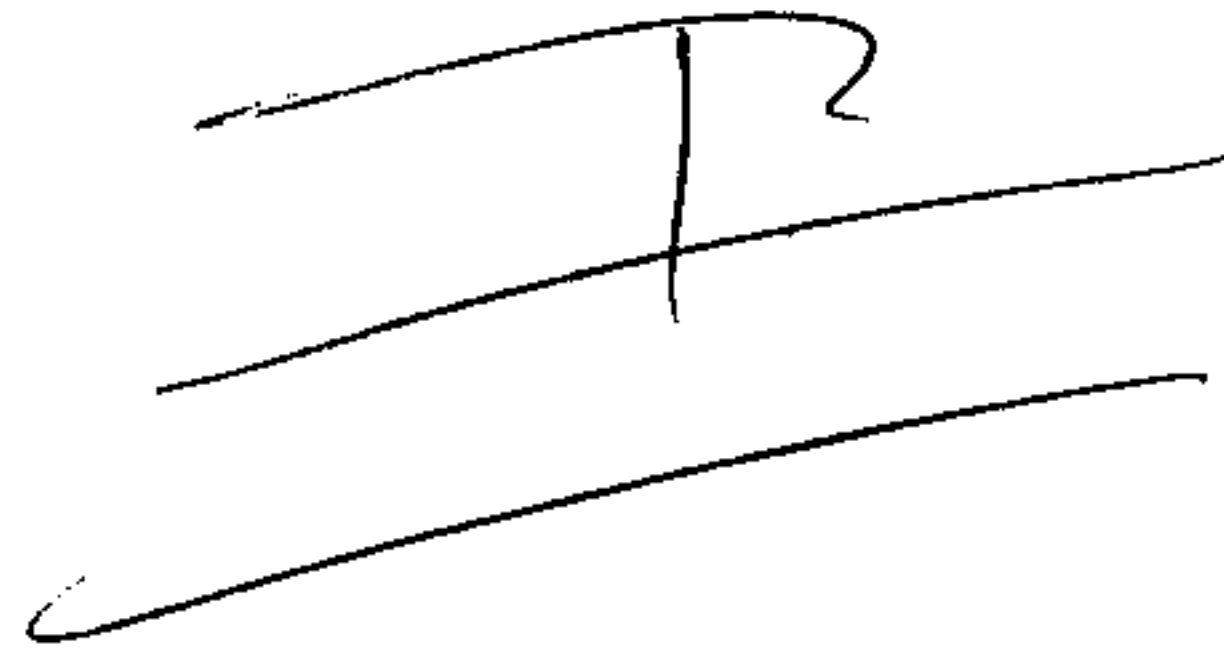
De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les administrateurs présents.

Danielle CHAPRON

Administrateur

Benoît BLANVILLAIN

Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a large '2' written to the right of the vertical line.